



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION
 D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT
 DE LOT-ET-GARONNE

COMITÉ SYNDICAL SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

Extrait du registre des délibérations

Date de convocation :
 21/11/2025

Nombre de délégués en exercice	285
Nombre de membres présents	144

L'an deux-mille-vingt-cinq, le vingt-sept novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la salle des fêtes « Josiane Mascarin » au Temple sur Lot sous la présidence de Madame Geneviève LE LANNIC.

n° 25_069_C

Étaient présents :

Présidente : Madame Geneviève LE LANNIC.

Vice-présidents territoriaux :

Mesdames, Messieurs :

- Françoise LABORDE, 1^{ère} Vice-Présidente (La Sauvetat sur Lède)
- Jean-Pierre VICINI, 2^{ème} Vice-Président (Thouars sur Garonne)
- Julie CASTILLO, 3^{ème} Vice-Présidente (Casteljaloux)
- Gérard RÉGNIER, 4^{ème} Vice-Président (Villeneuve sur Lot)
- Jean-Pierre MOULY, 5^{ème} Vice-Président (2 voix – Fumel et le SI des eaux de la Lémance)
- Pierre SICAUD, 6^{ème} Vice-Président (Castillonnès)
- Pierre IMBERT, 7^{ème} Vice-Président (Caumont sur Garonne)
- Christine SATTA, 8^{ème} Vice-Présidente (La Croix Blanche)

Délégués titulaires ou suppléants :

Mesdames et Messieurs : Didier CARRÈGUES (Allemans du Dropt), Lionel LABARTHE (Andiran), Pierre ALLEMAND (Anthé), Jeanne CHEVALIER (Anzex), Denis GUILLOU (Baleyssagues), Valérie TONIN (Barbaste), Brigitte PAILLERAS (Beaugas), Yves SABOURIN (Beauziac), Pascal MOURGUES (Bias), Jean-Luc AGNIC (Birac sur Trec), Jacques DUBICKY (2 voix – Blanquefort sur Briolance et le SI des Eaux de la Lémance), Jean-Claude VALADIER (Bournel), Jean-Pierre ALBERGUCCI (Bourran), François THOLLON-POMMEROL (Boussès), Alain LORENZELLI (Bruch), Martin LAVOYER (Brugnac), Nicole GÉRION (Cahuzac), Christian GILLET (Casseneuil), Alain BAYSSIÉ (Cassignas), Pascal DOUCET (Casteljaloux),

Jean-Claude VIGNAU (Castelmoron sur Lot), Philippe HUVELLE (Castelnau de Gratecambe), Jacques MORISE (Castelnau sur Gupie), Éric DELMOTTE (Caubon Saint Sauveur), Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous), Christian LAPORTE (Condezaygues), Bernard LAVERGNE (Courbiac), Jean-Pierre TROUPEL (Cours), Chantal GILLES (Dausse), Jocelyne PAUTRAT (Dévillac), Julien ERNOUT (Doudrac), Michel DOUSSINE (Douzains), Jean-Jacques CAPDEVILLA (Escassefort), Patrick DAUBISSE (Esclottes), Serge LARROCHE (Espiens), Michel PONTHOREAU (Fargues sur Ourbise), Brigitte CERVERA (Fieux), Paulette LABORDE (Francescas), Jean-Louis LE MANACH (Frespech), Jean-Pierre PEROLARI (Granges sur Lot), Nadine ZANARDO (Grateloup Saint Gayrand), Anne LESIMPLE (La Sauvetat du Dropt), Marc BIRAU (Labretonie), Jean-Paul DESTIEU (Lacaussade), Francis FOURNIÉ (Lacépède), Jean-Marc CHATRAS (Lafitte sur Lot), Adrien BAUDOIN (Lagarrigue), Alain BOUCHERON (Lalandusse), Pascal BOUTAN (Lamontjoie), Jacques ECHEVERRIA (Lannes), Bernard BITTNER (Laparade), Jean-François GUILLOT (Laperche), Jean-Pierre VIGUIER (Laugnac), Pierre RÉAU (Le Fréchou), Jacques TOURNADE (Le Laussou), Jean-Louis LALAUDE (Le Saumont), Michel MAURIES (Le Temple sur Lot), Alain LARQUEY (Longueville), Alain BUGGIN (Loubès Bernac), Alain PASCAL (Marmande), Catherine BUZARE (Masquières), Françoise JORREY (Mauvezin sur Gupie), Claudie CADDOUX (Monbahus), Christian VIDAL (Monclar d'Agenais), Henri CORBEL (Monflanquin), André MESSINES (Monheurt), Michel PAGES (Monségur), Jérôme BONNE (Montagnac sur Auvignon), Stéphane MARTIN (Montauriol), Marie-Yvonne CONGÉ (Montayral), William BALDI (Montesquieu), René ARCHAMBEAU (Montignac de Lauzun), Joël COURBIER (Montignac Toupinerie), Tino ROSSI (Montpezat d'Agenais), Pascal DANDY (Monviel), Henri MATTANA (Pailloles), Serge CADIOT (Pardaillan), Manoël VAN CAUTER (Parranquet), Gérard MULLER (Penne d'Agenais), Jean-Jacques TRICHEREAU (Peyrières), Isabelle TEULIÈRE (Pindères), Jean-Pierre SAGNETTE (Pinel Hauterive), Joël CHRÉTIEN (Poudenas), Aldo RUGGERI (Prayssas), Christiane LAFAYE-LAMBERT (Pujols), Thierry TRIAYRE (Rayet), Jean-Pierre ISSERT (Razimet), Alain VERGNIAUD (Rives), Christine DUMAS (Saint Antoine de Ficalba), Jean-Michel MESSI (Saint Aubin), Nadine LEJEUNE (Saint Barthélémy d'Agenais), Janine CHAPPERT (Saint Colomb de Lauzun), Jean-Luc PERRY (Saint Eutrope de Born), Marie COSTES (Saint Front sur Lémance), Denis MORVAN (Saint Géraud), Jean-Jacques FOULOU METGE (Saint Jean de Duras), Laurent RINALDI (Saint-Laurent), Bernard SAUBOI (Saint Léger), Jean-Michel HUET (Saint Léon), Pierre ZARA (Saint Martin de Villeréal), Guy DENOUAL (Saint Maurice de Lestapel), Gérard PROCEDES (Saint Pardoux du Breuil), Pierre JEANNEAU (Saint Pastour), Michel SABATHIER (Saint Pé Saint Simon), Patrick YON (Saint Pierre de Buzet), Michel JAY (Saint Pierre sur Dropt), Jean-Louis BONETTI (Saint Quentin du Dropt), Martine MASSOU (Saint Salvy), Daniel LESTIEU (Saint Sylvestre sur Lot), Bruno BUISSON (Saint Vincent de Lamontjoie), Didier RESSIOT et Antoine MILANESE (Sainte Bazeille), Philippe SALAND (Sainte Livrade sur Lot), Gérard BOUSQUET (Sainte Marthe), Françoise RIVETTA (Sauméjan), Jean-Pierre CALMEL (Sauveterre la Lémance), Joël BRAZZOROTTO (Savignac sur Leyze), Christiane LARTIGUE (Ségalas), Daniel RENTENIER (Sembas), Guillaume GUÉRIN (Sérignac Péloudou), Patrick TONIN (Sos),

Bernard PATISSOU (Soumensac), Charles GUFFROY (Tombeboeuf), Didier BALSAC (Tournon d'Agenais), Dominique COLOMBINI (Tourtrès), Jean-Pierre LOPEZ (Trentels), Michel CRÉHEN (Valeilles), Francis PINASSEAU (Verteuil d'Agenais), Daniel FRICARD (Vianne), Denis BERTRAND (Villefranche du Queyran), Michel LAVILLE et Jean-Éric ROSIER (Villeneuve sur Lot), Alain DALLA MARIA (Villetton).

Étaient présents sans pouvoir de vote :

Mesdames et Messieurs : Jeanine MARSAT (Saint Front sur Lémance), Michel LEFEBVRE (Sauveterre la Lémance).

Étaient absents ou excusés :

Mesdames et Messieurs : Nadège BISSIÈRES (Agmé), Chantal TEYSSIER (Agnac), Christophe MELON et Christian GIRARDI (Aiguillon), Patrick LABAISSE (Allez et Cazeneuve), Jean-Marie PONS (Allons), Christian LAFOUGÈRE (Ambrus), Françoise MARBOTTE (Armillac), Romain JOLLY (Auradou), Jannick ORJUBIN (Auriac sur Dropt), Marielle BREUIL (Bazens), Bernard ESCOLL (Beaupuy), Damien LELAURAIN (Bias), Bruno SAPHY (Boudy de Beauregard), José RAMOS LOPEZ (Bourgougnague), Jean-Marie QUEYREL (Bourlens), Jean-Louis MOLINIÉ (Buzet sur Baïse), Serge LAGOURGUE (Calignac), Patrick YAOUANC (Calonges), Jean-Claude RAPHALEN (Cambes), Bernard GIROU (Cancon), Véronique PITTON (Casseneuil), Didier RIVIÈRE (Castella), Marie-Françoise CARLES (Caubeyres), Claudine PINOTEAU (Cavarc), Jean-Pierre ARONDEL (Cazideroque), Gérard DELCOUSTAL et Jean-Jacques LEUGE (Clairac), Rémi MOREAU (Coulx), Didier CAYSSILLE (2 voix – Cuzorn et SI des eaux de La Lémance), Stéphane ROSSATO (Damazan), Gilles GROSJEAN (Dolmayrac), Léo SUAREZ (Durance), Alain DELANNE (Duras), Maryline DE PARSCAU (Fauguerolles), Gilbert DUFOURG (Fauillet), Sophie MARTIN (Ferrensac), Nicolas RAVEL (Feugarolles), Jean-Luc DELRIEU (Fongrave), William MIALLET (Fourques sur Garonne), Mireille PROVENT (Frégimont), Maxime ALBASI (Fumel), Georges LEBON (Galapian), Bruno GUEDES PIRES (Gavaudun), Jean-Louis MARCHI (Gontaud de Nogaret), Éric JEAN (Grézet Cavagnan), Guy VICTOR (Hautefage la Tour), Pascal ANDRIEUX (Hautesvignes), Chrystel COLMAGRO (Houeillès), Catherine SCHAMBURG (La Réunion), Nicole BERNADET (Labastide Castel Amouroux), Gérard COURATIN (Lacapelle Biron), Françoise NOVAK (Lachapelle), Jacques VERDELET (Lagruère), David DUSSEVAL (Lagupie), Philippe CHIBOUT (Laroque-Timbaut), Serge PERES (Lasserre), Habib HANANA (Lauzun), Christelle PRUVOST et Sébastien CRUSSIÈRE (Lavardac), Jean MARBOUTIN (Lavergne), Bruno LAZZARINI (Le Lédat), Benoît NUNES (Le Mas d'Agenais), Marie-France VILLES (Le Nomdieu), Christian PAGNOT (Lévignac de Guyenne), Bernard GARIN (Leyritz Moncassin), Isabelle LABONNE (Lougratte), Sébastien CHAUDAGNE (Lusignan Petit), Arnaud PILON (Madaillan), Muriel FIGUEIRA (Marmande), Bernard BARRIÈRES (Massels), Philippe AMBROISE (Massoulès), François BOUYOU (Mazières Naresse), Pierre DUCOMET (Mézin), Jean-Noël VACQUÉ (Miramont de Guyenne), Luc SAUVE (Miramont de Guyenne), Michel ROUSSEAU (Monbalen), Francis MALISANI (Moncaut), Denis DELFOUR (Moncrabeau), Patrick FERRÉ (Monflanquin), Michèle LAFOZ (Monsempron Libos),

Pascal PAVARD (Montagnac sur Lède), Jean-Michel BOSC (Montastruc), Laurent AUROUX (Montaut), Henri DE COLOMBEL (Montgaillard), Jean-Pierre DERC (Montpouillan), Yoann KEMPEN (Moulinet), Jean-Claude BLOUET (Moustier), Hugues DAVID et Thierry BOZZELLI (Nérac), Maurice PIERRE (Nicole), Marcel CALMETTE (Pauilhac), Jean-Marc SCHMITZ (Penne d'Agenais), Jean-Pierre SUAREZ (Pompiey), Jean-Pierre ADAM (Pompogne), Thierry BROUILLARD (Port Sainte Marie), Jean-Michel LAFFARGUE (Puch d'Agenais), Cécile DURGUEIL (Pujols), Pierre CAMANI (Puymiclan), Christian PENOT (Puysserampion), Alain LALANNE (Réaup Lisse), Jean-Pierre VILLENEUVE (Roquecor), Éric TRELLU (Roumagne), Bernard REGNARD (Saint Amans du Pech), Jean-Pierre CADRET (Saint Astier), Nicolas LEBEDINSKY (Saint Avit), Benjamin BONIFAY (Saint Beauzeil), Bruno RIGAUT (Saint Étienne de Fougères), Sophie FRÉJAFON (Saint Étienne de Villereal), Christelle BAISR (Saint Georges), Jean-Luc MINBIELLE (Saint Martin Curton), Michel LAFARGUE (Saint Martin Petit), Marie-José BONADONA (Saint Pardoux Isaac), Sylvie RECOUSSINE (Saint Robert), Marie-Thérèse MÉROT (Saint Sardos), Mathieu DELIGNAC (Saint Sernin), Yann BIHOUÉE (Saint Sylvestre sur Lot), Jean-Marc CHAUMANDE (Saint Vite), Daniel CHATAING (Sainte Colombe de Duras), Xavier JOURD'HUI (Sainte Colombe de Villeneuve), Christine MERLIN CHABOT (Sainte Gemme Martaillac), Michel DAYNES (Sainte Livrade sur Lot), Patrice JACQUIN (Sainte Maure de Peyriac), Janick CAZETTE (Salles), Laurent MERSIÉ (Savignac de Duras), Alain BROUILLET (Sénestis), Emmanuel VIGO (Seyches), Denis DUTEIL (Taillebourg), Jean-Luc MUCHA (Thézac), Mathieu PELERIN (Tonneins), Alain ROLAND (Tourliac), Marie-Thérèse POUCHOU (Trémonts), Philippe BOURGOIN (Varès), Alexandre MARCOMINI (Villebramar), Pascal CHAUGIER (Villeneuve de Duras), Guillaume LEPERS (Villeneuve sur Lot), Jean-Jacques CAMINADE (Villeréal), Christophe COURRÈGELONGUE (Virazeil), Brigitte RIBERA (Xaintrailles) et Didier VAYSSIÈRE (SI des eaux de La Lémance).

Secrétaire de Séance : Jean-Pierre MOULY.

DÉLIBÉRATION du COMITÉ SYNDICAL n° 25_069_C

Objet : Instauration des contrevaleurs des redevances « Performance systèmes d'assainissement collectif » et « Performance réseaux d'eau potable » de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'année 2026

Encaissement des redevances « Performance des systèmes d'assainissement collectif », « Performance des réseaux d'eau potable » par les exploitants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224-12-2 à L.2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.213-10-4 à L.213-10-6 et articles D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13, et D213-48-35-1 et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L.2224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025 ;

Vu la délibération n° CB 24-07 du 2 juillet 2024 du Comité de Bassin Adour Garonne portant avis favorable sur les tarifs des redevances pour les années 2025 à 2030 ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°47-2025-06-30-00007 en date du 30 juin 2025 et ses statuts applicables au 1^{er} juillet 2025 ;

Vu les contrats de concession de service public pour :

- L'exploitation du service public de l'eau potable :
 - conclu avec VEOLIA secteur NORD SEOUNE et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;
 - conclu avec VEOLIA Damazan-Buzet/Le Mas d'Agenais et entré en vigueur le 1^{er} juillet 2022 ;
 - conclu avec VEOLIA secteur Clairac Castelmoron et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ;
 - conclu avec AGUR territoire du Villeneuvois et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018 ;
 - conclu avec SAUR Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot, Penne Saint Sylvestre et Tournon et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;
 - conclu avec AGUR secteur d'Aiguillon et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020.
- L'exploitation du service public d'assainissement collectif :
 - conclu avec VEOLIA secteur de Castelmoron sur Lot, Laparade et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 ;
 - conclu avec AGUR territoire Lot Amont47 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;
 - conclu avec AGUR secteur d'Aiguillon et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ;
 - conclu avec SAUR territoire du Fumélois et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ;
 - conclu avec AGUR Brame, Nord du Lot, Nord de Marmande, Sud du Lot et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021 ;

~~Et notamment l'article relatif au recouvrement et au versement de la part collectivité ;~~

Vu l'exploitation des services public d'eau potable et d'assainissement collectif par la régie d'exploitation EAU47 sur le reste du territoire EAU47 ;

Madame la Présidente rappelle que :

- La redevance prélevement est maintenue (mais les tarifs ont été revus par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et il appartient à chaque exploitant de calculer l'impact sur la redevance).
- Une nouvelle redevance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne a été créée en 2025, nommée « *consommation d'eau potable* », celle-ci est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau, dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau par l'exploitant. Elle a été fixée par l'agence de l'eau Adour-Garonne sur la période 2025 à 2030 à **0,32 € HT/m³**.
- Les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées depuis le 1^{er} janvier 2025 par deux nouvelles redevances pour performance nommées « *performance des réseaux d'eau potable* » d'une part et des « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » d'autre part.

Pour ces deux dernières redevances, EAU47 a pour obligation de délibérer sur les contre-valeurs objet de la présente délibération.

Redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif »

La redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » est facturée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) à la collectivité compétente pour traitement des eaux usées au début de l'année N+1.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,3 et 1 X volumes facturés

Le tarif de base est fixé par l'AEAG.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance du/des système(s) d'assainissement collectif.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'AEAG a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des systèmes d'assainissement collectif* » à 0,25€ HT/m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,416** pour la redevance performance des systèmes d'assainissement collectif ;

Il est proposé de fixer à **0,104 € HT/m³** le tarif de la contrevaleur pour la redevance « *performance de systèmes d'assainissement collectif* » ,

Il appartient aux exploitants du service d'assainissement collectif de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contrevaleur et de reverser à EAU47 les sommes encaissées à ce titre ou l'exploitant du service d'eau potable si celui-ci facture les redevances assainissement collectif dans le cadre d'une convention de facturation.

Redevance « performance des réseaux d'eau potable »

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est facturée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne (AEAG) à la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau au début de l'année N+1.

Cette redevance est calculée de la manière suivante :

Tarif de base X coefficient de modulation compris entre 0,2 et 1 X volumes facturés

Le tarif de base est fixé par l'AEAG.

Ce tarif est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable.

L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année N.

Cette redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau.

Considérant que l'AEAG a fixé le tarif de base de la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » à 0,14 € HT /m³ pour l'année 2026 ;

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation est fixé à **0,615** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable ;

Il est proposé de fixer à **0,086 € HT /m³** le tarif de la contre-valeur pour la redevance « *performance des réseaux d'eau potable* » ;

Il appartient aux exploitants du service de l'eau potable de facturer et d'encaisser auprès des usagers cette contre-valeur et de reverser à EAU47 les sommes encaissées à ce titre.

Sur proposition de Madame la Présidente,

**Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical**

À la majorité des membres présents (1 contre et 15 abstentions),

FIXE à 0,104 € HT /m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif** » de l'AEAG applicable pour l'année 2026 ;

FIXE à 0,086 € HT /m³ le tarif de la contre-valeur correspondant à la « **redevance pour performance des réseaux d'eau potable** » de l'AESN applicable pour l'année 2026 ;

RAPPELLE que le tarif de la redevance « consommation eau potable » est fixée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour la période 2025-2030 à 0,32 € HT/m³ ;

~~AUTORISE les exploitants à facturer et à encaisser les contrevaleurs de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » et de la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » auprès des usagers des Services Publics de l'Assainissement Collectif et de l'Eau Potable et à la reverser à la Collectivité ;~~

DONNE pouvoir à la Présidente pour signer la présente délibération ainsi que toutes pièces administratives ou comptables pouvant s'y rattacher.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre,

La Présidente	Le secrétaire de séance
Geneviève LE LANNIC	Jean-Pierre MOULY